

## Synthèse - DSB VAE

### Le Dispositif de Soutien de Branche à la VAE

*Toute personne, quel que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins trois ans d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la Validation des Acquis de l'Expérience. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre, ou un certificat de qualification professionnelle, doit être inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).*

*Diplômes, titres et certificats sont ainsi accessibles grâce à l'expérience (et non pas uniquement par le biais de la formation initiale ou continue), selon d'autres modalités que l'examen.*

*Le code du travail permet au salarié engagé dans une démarche de VAE de bénéficier d'un congé pour VAE :*

- *en vue de la participation aux épreuves de validation,*
- *ainsi que, le cas échéant, en vue de l'accompagnement du candidat à la préparation de cette validation.*

*Sa réalisation dans le cadre de ce dispositif dit de « droit commun » est souvent longue et difficile. Aussi, la Branche a voulu apporter une réponse spécifique (le DSB VAE) en proposant un dispositif renforcé pour accompagner au mieux les salariés dans leurs parcours d'accès à une certification diplômante du secteur social et/ou sanitaire.*

*Le Dispositif de Soutien de Branche (DSB) à la VAE propose un accompagnement renforcé et individualisé aux salariés candidats à la VAE pour :*

- *8 diplômes du Travail social,*
- *3 diplômes du sanitaire.*

*Initié par le salarié, mais mis en œuvre dans le cadre du Plan de formation, il nécessite à ce titre l'accord de l'employeur.*

#### **Les diplômes concernés**

**Le DSB VAE est ouvert à 8 diplômes du Travail social :** Educateur Spécialisé, Moniteur Educateur, Educateur Technique Spécialisé, Educateur de Jeunes Enfants, Assistant de Service Social, Médiateur Familial, Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale, CAFERUIS.

**Sont concernés pour la filière sanitaire, 3 diplômes :** Aide-Soignant, Auxiliaire de Puériculture, Infirmière de bloc opératoire.

La mise en œuvre des étapes du DSB VAE est confiée à des organismes de formation labellisés par la CPNE-FP.

Quel que soit le diplôme visé, le dispositif comprend 3 phases :

- 1) Le bilan de positionnement,
- 2) L'accompagnement DSB VAE lequel comprend un appui méthodologique à la démarche, des mises en situation professionnelle et des séquences formatives,
- 3) L'entretien de suivi post jury VAE.

### **Evolution du dispositif**

Le DSB VAE en Travail Social a connu un vif succès jusqu'en 2010 avec près de 700 entrées par an ; puis il s'est effondré en 2011 avec 344 entrées et en 2012 où il y a eu seulement 283 entrées. Fin 2012, la décision d'une prise en charge des coûts pédagogiques à 100% sur les Fonds d'Intervention d'UNIFAF a eu un effet immédiat : augmentation du nombre de parcours de 89% entre 2012 et 2013.

De 6 entrées en DSB VAE Sanitaire en 2011, (le dispositif n'était alors pas encore opérationnel dans toutes les régions) le dispositif se développe depuis régulièrement.

### **Travaux en cours**

L'évaluation réalisée début 2014 sur le fonctionnement du DSB-VAE montre la pertinence du dispositif et son adéquation aux besoins des salariés de la Branche.

Elle souligne cependant certaines difficultés dans la mise en œuvre opérationnelle d'un dispositif dont les ambitions larges peuvent apparaître contradictoires. En effet, le DSB VAE tel qu'il a été conçu se veut tout à la fois :

- Un dispositif collectif : une partie de la dynamique repose sur des temps collectifs, appréciés et structurants pour les stagiaires ;
- Un dispositif individualisé : entrées permanentes, temps de préparation du livret 2 propres à chaque candidat, parcours très individualisés.

### **Trois décisions ont donc d'ores et déjà été prises lors de la CPNE-FP du 10 juillet 2014 :**

- Conserver la liste actuelle des diplômes éligibles aux DSB VAE en Travail social et sanitaire et l'ouvrir en sus au diplôme d'infirmier de bloc opératoire ;
- Supprimer pour le DSB VAE en Travail social le fonctionnement en « pôles ressources » autour de centres porteurs, qui n'a pas produit les effets escomptés en terme de simplification du dispositif et a, au contraire, généré des difficultés.

En remplacement, les organismes de formation qui seront labellisés pour accompagner les candidats au DSB en Travail social devront proposer au moins 3 des 4 diplômes prioritaires



**Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Branche  
sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif**

suivants : le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, celui de moniteur éducateur, le CAFERUIS et le diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé.

- La labellisation des organismes habilités à proposer le DSB VAE sanitaire prenant fin au 31 août 2014, elle est prorogée pour 4 mois, le temps de travailler, en lien avec les services techniques d'UNIFAF, à un cahier des charges concernant les nouvelles conditions de labellisation des organismes appelés à proposer les DSB VAE en Travail social et sanitaire.